

INSEAMM CA 27/03/25  
Délibération n°DELIB\_11\_FI\_25\_03\_27\_REMISE\_GRAC

**INS** **EA** **MM**

Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration  
Séance du 27 mars 2025**

**DROITS D'INSCRIPTION BEAUX-ARTS: REMISES GRACIEUSES**

Délibération n°\_11\_FI\_25\_03\_27\_REMISE\_GRAC

**L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en salle du conseil, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 12 mars 2025.

**VU**

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;
- le code général de la fonction publique, portant droits et obligations des fonctionnaires.
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le code de l'éducation, notamment ses articles L.216-3 et L.759-1 à 5
- la délibération n°10/1103/CURI du Conseil municipal de la ville de Marseille, en date du 6 décembre 2010, demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle ;
- les statuts de l'établissement, notamment son article 11;
- le règlement intérieur de l'établissement ;
- la délibération du Conseil d'Administration portant adoption des droits d'inscription pour l'année universitaire 2024-2025 et autres tarifs.

INSEAMM CA 27/03/25  
Délibération n°DELIB\_11\_FI\_25\_03\_27\_REMISE\_GRAC

Le Président,

**EXPOSE**

Il convient de rappeler qu'une exonération totale des droits d'inscription est appliquée aux étudiants et étudiantes des beaux-arts sous protection temporaire de l'Etat Français. Ce mécanisme d'urgence de l'Union Européenne est activé dans des circonstances exceptionnelles, caractérisés par un afflux massif de réfugiés. Ce mécanisme a été activé par le Conseil de l'Union Européenne le 4 mars 2022 suite au conflit en Ukraine.

Il s'avère que certains étudiants internationaux ne bénéficient ni de cette protection renforcée, ni du statut de réfugié ni du statut de demandeurs d'asile, alors même que leurs pays rencontrent de graves crises humanitaires et/ou socio-économiques.

Pour ces étudiants, les coûts d'une formation supérieure aux beaux-arts de Marseille (1 500 euros) représentent un investissement financier très important.

Dans un souci de permettre à ces étudiants en grande difficulté financière de poursuivre leurs études, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir accorder une remise gracieuse totale des droits d'inscription pour l'année 2024-2025 aux étudiants beaux-arts provenant de pays dont le PIB par habitant est inférieur à 30% du PIB par habitant en France pour l'année 2024-2025.

Les étudiants concernés sont les suivants :

- Sara Kiwan, étudiante M2 Design – Liban
- Mwilambwe Ngoy Clovis, étudiant M2 Art – Burundi

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.



INSEAMM CA 27/03/25  
Délibération n°DELIB\_11\_FI\_25\_03\_27\_REMISE\_GRAC

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accorder une remise gracieuse totale des droits d'inscription pour l'année 2024-2025 aux 2 étudiants listés ci-dessus.

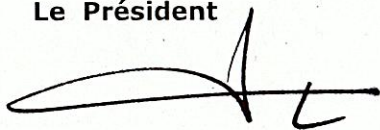
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrage exprimés	19
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	1

**La présente délibération mise aux voix est :**

*Adoptée*

Fait à Marseille, le 27 mars 2025.

**Le Président**



**Jean-Marc COPPOLA**

**Transmise au représentant de l'État le :** 27.03.25

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Publiée sur le site internet de l'établissement le :** 28.03.25

Accusé de réception en préfecture  
013-200029205-20250327-11CA250327GRACI-DE  
Reçu le 27/03/2025



*[Faint handwritten signature]*